

RÉPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTÈRE DU COMMERCE
DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

Kigali, le
N° 9/02/730

20 Juin 1966

/J.B.H./

*Vu de 16-6-66
179 / D 14 / Ng.*

A Monsieur le Préfet
de Préfecture.....

Réf. n° :
Annexe :
Objet :

et

Monsieur le Préfet,

Suite au communiqué n° 9/02/675
fixant les prix maxima pour les hoses et la bière
primus produite à la BRALIRWA de Gisenyi, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance que sur
rapport du service de l'Hygiène, seuls les hôtels:
Regina, Palm-Beach et Beau-séjour à Gisenyi, Ibis
à BUTARE, La Sierra à KIGALI, & Guest House à Kibuye
& celui de Gabiso, sont autorisés à débiter la bière
primus produite à la BRALIRWA de Gisenyi au prix spécial
de 35,- la bouteille.-

Tous les autres débiteurs de boissons
doivent se conformer au prix uniforme de 30 frs la
bouteille.-

Le Ministre du Commerce,
des Mines et de l'Industrie.

A. MAKUZA.-

C.P.I.-et

- Monsieur le Directeur Général
de la Police Nationale.
- S/c. de Monsieur le Ministre de
la Garde Nationale à KIGALI.
- ✓ - Monsieur le Substitut.-
- Monsieur le Commissaire Chef
de Détachement.-